Commune de FLORENNES

PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Avis

relatif à l'introduction d'un recours contre une décision sur une demande de permis unique/d'environnement(1) (A.G.W. 4 juillet 2002, art. 24)

Le Bourgmestre informe la population de l'introduction auprès du Gouvernement wallon d'un recours contre la décision du collège communal portant sur l'octroi d'un permis d'environnement délivré à la Ferme Hussin Association pour un établissement sis à Hanzinelle et ayant pour objet le renouvellement de l'autorisation d'une exploitation agricole

En raison du contexte lié à la pandémie COVID, ce dossier peut être consulté **du 25/12/2020 au 13/01/2021** au Secrétariat communal de l'Administration communale – Service Environnement – UNIQUEMENT sur rendez-vous (à demander au moins 24h à l'avance) : environnement@florennes.be ou 071/68 14 65

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

Il sera procédé à l'instruction de ce recours et il sera statué à son sujet conformément à l'article 40 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et aux articles 20 et 26 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution dudit décret.

La décision du Gouvernement wallon ou l'absence de décision sera portée à la connaissance de la population par voie d'affichage conformément aux articles 38 et 40, § 5, du décret du 11 mars 1999 précité.

A Florennes, le 21/12/2020

Le Bourgmestre

Stéphane Lasseaux